

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE « A L'EPREUVE DES ESPACES INCERTAINS »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du colloque « A l'épreuve des espaces incertains » organisé par Guillaume Meigneux et Cécile Mattoug (UMR Ressources) le 3 et 4 novembre 2025 est fixée comme suit :

- Etudiants, personnes en situation particulière, comité d'organisation et scientifique, personnel ENSA CF et UCA : gratuit
- Doctorants (hors ENSACF & UCA), professionnels : tarif réduit (20 € TTC – 16,67 HT)
- Enseignants-chercheurs (hors ENSACF & UCA) : tarif plein (50 € TTC – 41,67€ HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 3 juillet 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.